

**Service Régional de
l'Environnement Industriel
42, rue du Général de Larminat – BP 55
33035 BORDEAUX CEDEX**

Affaire suivie par P. GUINAUDEAU
Tél. : 05.56.00.04.51
Fax. : 05.56.00.05.31
Courriel : patrice.guinaudeau@industrie.gouv.fr

N/REF : PG/MG/EISS/ 19023/2007
Fiche de suivi : 5687-1-2B-1

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pollution des sols et de la nappe par des PCB Centrale pénitentiaire d'Eysses
à Villeneuve-sur-Lot (47)

PROCES VERBAL DE RECOLEMENT

Par arrêté préfectoral n° 2004-190-3 du 8 juillet 2004, des travaux d'excavation des terres polluées par des PCB sur l'emprise de la Centrale pénitentiaire de Villeneuve-sur-Lot ont été prescrits à la Direction de l'Administration Pénitentiaire du Ministère de la Justice.

Ces travaux constituent la dernière phase, dite "phase 4", d'un chantier qui a démarré en 1997, suite aux déversements chroniques du pyralène contenu dans les transformateurs électriques qu'une entreprise extérieure a ferrailés dans un atelier sur l'emprise de la Centrale de 1972 à 1982.

1 – Historique :

1993 : point de départ de cette affaire par “Les verts” de Villeneuve sur Lot.

Décembre 1994 : Rapport du BRGM sur l'évaluation des risques.

Avril 1996 : l'Ineris rend un rapport de diagnostic approfondi du site (713 KF dont 447 KF pris en charge par le Ministère de la Justice et 265 KF par le Ministère de l'Environnement).

Conclusion de l'étude : mesure conservatoire d'interdiction de tout usage de l'eau de la nappe dans l'emprise de la concession agricole, d'interdiction de consommation hors de cette zone à titre de précaution et excavation et traitement des sols pollués par les PCB.

La masse de sol polluée à traiter ou à évacuer est estimée à 1700 tonnes, pour un budget d'environ 3,3 MF. Elle concerne la décontamination de 4 zones clairement identifiées :

- la zone agricole, dite zone 1,
- la zone de démantèlement des transformateurs, dite zone 2,
- la zone de l'entrepôt de bois, dite zone 3,
- la zone de dépôt des transformateurs, située à l'Est de l'Allée des platanes, dite zone 4.

16 octobre 1997 : arrêté préfectoral pour évacuation et élimination des terres polluées, mise en place d'une surveillance piézométrique.

1999 : suivi des chantiers de dépollution. Coût des travaux estimé à 3,7 millions de francs. Le premier chantier de dépollution a permis de dépolluer environ 1600 tonnes de terres. Il s'est avéré à l'issue de ce premier chantier que la pollution était plus étendue que prévue, multipliant par 4 le budget initialement affecté à l'opération. Les 3500 tonnes environ de terres à traiter nécessitent un budget complémentaire de 10 millions de francs pour terminer les travaux avant la fin de l'année 2000.

17 juillet 2000 : arrêté préfectoral reportant l'échéance de fin de travaux au 31 décembre 2000.

Juin 2001 : achèvement des travaux de décontamination des zones 1, 2 et 3. Le budget alloué à cette opération est ainsi passé de 3 MF estimé en 1996 à plus de 17 MF en 2001 pour la dépollution de 3 zones sur les 4 identifiées. La décontamination de la zone 4 est momentanément suspendue.

25 octobre 2002 : arrêté préfectoral prescrivant dans le délai de 6 mois, le confinement de la zone 4 afin de supprimer le lessivage des terres par les eaux de pluies.

25 mars 2004 : la Direction Régionale de l'Administration Pénitentiaire envisage d'utiliser cette zone 4 pour la construction éventuelle de bâtiments.

8 juillet 2004 : arrêté préfectoral prescrivant la décontamination de la zone 4.

2 - Rapport de fin de travaux :

Par courrier en date du 20 février 2006, le Directeur Régional de l'Administration Pénitentiaire transmet le rapport final d'exécution des travaux conformément à l'article 2.4 de l'arrêté du 08 juillet 2004 susvisé.

Constations au vu de ce rapport que :

- l'opération s'est déroulée de février 2005 à juillet 2005,
- 3213 tonnes de terres ont été excavées et éliminées dans une décharge de classe 1,
- les teneurs résiduelles en fonds et flancs de fouilles sont inférieures à 10 mg/kg,
- les fouilles ont été remblayées et compactées,
- un géotextile a été installé sous la couche de terre saine,
- l'engazonnement a été réalisé en juillet 2005.

3 - Surveillance de la qualité de la nappe :

Le suivi analytique, engagé sur 5 puits implantés sur le site et chez des particuliers à l'aval hydraulique, permet de disposer de 10 séries de mesures sur les eaux de la nappe, étalées sur 8 années.

Hormis pour le puits P2 situé sur le site près des anciennes zones source où l'on observe une valeur de 0,6 µg/l (10 fois plus qu'en 1997), les valeurs obtenues lors de la campagne de décembre 2005 confirment l'absence de PCB dans les autres puits.

Des traces de PCB sont toutefois observées dans le puits aval n°5. L'allègement, voire la suspension, de la surveillance, pourra être décidée au vu des résultats des deux prochaines campagnes semestrielles.

Concluons que :

- les travaux de décontamination des terrains dans l'emprise de la Centrale pénitentiaire de Villeneuve-sur-Lot ont été exécutés conformément à l'arrêté du 08 juillet 2004 susvisé,
- les résultats de la dernière campagne de prélèvement de la nappe de décembre 2005 confirment l'absence d'impact du site sur les eaux souterraines,

- la surveillance périodique pourra être allégée ou supprimée au vu des résultats des campagnes semestrielles de 2006.

Proposons à M. le Préfet de Lot-et-Garonne de prendre acte de la remise en état du site conformément aux obligations de l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2004 et de transmettre le présent procès-verbal de récolement à la Direction Régionale de l'Administration Pénitentiaire.

Fait à Bordeaux, le 07 mars 2007
L'Inspecteur des Installations Classées,

Patrice GUINAUDEAU

PJ..... 4 annexes
Copie..... S47
Classement DEISS..... Sites pollués